

Conseil d'administration

Procès-verbal de la 5^e séance, extraordinaire, du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord tenue mardi le 8 juin 2021, à 18 h 30, par Zoom.

Sont présents : M^{me} Marie-Lyne Blais, membre du personnel
M^{me} Gina Boudreau, membre parent, vice-présidente
M^{me} Karine Chiasson, membre parent
M. Daniel Cormier, membre de la communauté
M^{me} Fanny Cormier, membre du personnel
M^{me} Liette Gagné, membre de la communauté
M^{me} Nathalie Lapierre, membre parent
M^{me} Sonia Richard, membre parent
M^{me} Isabelle Vigneault, membre du personnel

Sont absents : M^{me} Myriam Bellavance, membre du personnel
M^{me} Josée Boudreau, membre du personnel
M^{me} Annick Chainé, membre de la communauté
M^{me} Cinthya Chouinard, membre parent, présidente
M. Sylvain Roy, membre de la communauté

Sont invités : M. Mario Cyr, directeur général
M^{me} Roxanne Jomphe, secrétaire

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET CONSTATATION DU QUORUM

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30. Madame Gina Boudreau, vice-présidente, souhaite la bienvenue aux membres. Madame Roxanne Jomphe fait fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE ET INSCRIPTION DES AFFAIRES DIVERSES

Madame Gina Boudreau donne lecture de l'ordre du jour fourni aux membres. Il est proposé par madame Fanny Cormier et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme présenté.

3. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS POUR LA RENCONTRE

Madame Gina Boudreau invite les membres à déclarer tout intérêt susceptible d'entrer en conflit avec un ou des points traités lors de la présente séance, via le formulaire prévu à cet effet.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

5. ADOPTIONS

5.1 NOMINATION DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

CA-30-2020

Il est proposé par madame Karine Chiasson et résolu unanimement de nommer monsieur Paul Barriault à titre de protecteur de l'élève pour un mandat de trois ans.

5.2 INSTITUTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNT À LONG TERME SPÉCIFIQUE

CA-31-2020

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord souhaite mettre en place un régime d'emprunts spécifique lui permettant d'emprunter à long terme un montant maximal de 1 201 538,45 \$, d'ici le 22 juin 2021, pour refinancer, à l'échéance, l'emprunt à long terme contracté pour la construction d'un terrain multisports à surface synthétique;

ATTENDU QUE cet emprunt sera effectué aux termes d'un appel d'offres de financement sur invitation réalisé en collaboration avec le ministère des Finances;

ATTENDU QU'il est opportun d'autoriser ce régime d'emprunts à long terme et d'approuver les conditions et modalités de l'emprunt à effectuer;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, le centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord souhaite, dans le cadre du régime d'emprunts précité, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et les modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 77.1 de la Loi sur l'administration financière, ce régime d'emprunts a été autorisé par le ministre de l'Éducation le 20 avril 2011;

ATTENDU QUE, conformément à cet article, la nature, les conditions et les modalités de l'emprunt à contracter en vertu de ce régime sont soumis à l'autorisation du ministre des Finances;

Il est en conséquence proposé par madame Gina Boudreau et résolu unanimement :

1. QUE le Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord soit autorisée à mettre en place un régime d'emprunts spécifique lui permettant d'emprunter à long terme un montant maximal de 1 201 538,45 \$, d'ici le 22 juin 2021, pour refinancer, à l'échéance, l'emprunt à long terme contracté pour la construction d'un terrain multisports à surface synthétique :
 - a) l'emprunt sera effectué aux termes d'un appel d'offres de financement sur invitation réalisé en collaboration avec le ministère des Finances;
 - b) sous réserve de l'obtention de l'autorisation requise du ministre des Finances, l'emprunt sera réalisé auprès du soumissionnaire retenu et comportera les conditions et les modalités établies à la soumission déposée par le soumissionnaire retenu; et
 - c) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir que pour financer le projet précité.

QUE monsieur Mario Cyr, directeur général, ou madame Fanny Cormier, directrice des ressources financières du Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient autorisés, pour et au nom du Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord, à signer la convention de prêt à long terme, à consentir à toutes les clauses et les garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts à long terme, à en donner bonne et valable quittance ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet à l'emprunt à long terme.

6. LEVÉE DE LA RENCONTRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé, à 19 h, par madame Gina Boudreau et résolu unanimement, que la séance soit levée.

La vice-présidente,

Le secrétaire général par intérim,

Gina Boudreau

Mario Cyr